



**Arrêté temporaire n°2026-AT-78**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE et CHEMIN DES BRUNO**  
**Tranchée pour raccordement ENEDIS**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 26/05/2026 émise par SFM Terrassement demeurant 183 impasse des artisans 83790 PIGNANS représentée par Monsieur Steven FIGHIERA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 13/07/2026 CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE et CHEMIN DES BRUNO,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 13/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°171 au n°459 CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE et du n°2 au n°59 CHEMIN DES BRUNO :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile ainsi qu'une plaque de roulement si nécessaire

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFM Terrassement.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 26 mai 2026  
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



**DIFFUSION:**

- SFM Terrassement
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 27 MAI 2026*